

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 7 septembre 2022 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest)

NOR : TREA2225690S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2021 entre la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et le secrétariat interrégional Sud-Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest mentionnées dans la décision du 25 novembre 2021 susvisée, à M. Gervais Gaudière, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite de leurs attributions mentionnées aux articles 3, 4 et 5 de la décision du 25 novembre 2021 susvisée, à :

M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques ;

M. Olivier Vuillemin, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux ordres de déplacement dans le cadre du budget annexe « contrôle et exploitations aériens », dans la limite des attributions de leurs divisions respectives mentionnées à l'article 3 de la décision du 25 novembre 2021 susvisée, à :

M. Thierry Gillet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la division « sûreté » ;

M. François Grémy, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la division « opérations aériennes » ;

Mme Séverine Fiorletta, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, cheffe de la division « régulation et développement durable » ;

Mme Béatrice Artiglieri, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de la division « aéroport et navigation aérienne » ;

Mme Elodie Frazier, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de la division « personnels navigants ».

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux ordres de déplacement locaux d'une journée dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de leurs subdivisions respectives mentionnées à l'article 3 de la décision du 25 novembre 2021 susvisée, à :

M. Alexandre Cisowski, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, chef de la subdivision « aéroports » ;

M. Sylvain Larroque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, chef de la subdivision « transport public » ;

Mme Laetitia Lafargue, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la subdivision « régulation des aéroports » ;

M. Frédéric Jordan, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision « navigation aérienne » ;

M. Clément Fauger, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la subdivision « développement durable » ;

Article 5

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations de dépenses mentionnées à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, liées à l'exécution des ordres de déplacement dans le cadre du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », à :

Mme Sylvie Goudet David, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de première classe, secrétaire des divisions techniques ;

Mme Véronique Maillé, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de première classe, secrétaire de direction.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

M. Gervais Gaudière, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 7 septembre 2022.

P. CIPRIANI